



COMMUNE D'ARCANGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze du mois d'avril deux mil dix-huit à 19h30 heures.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. Michel SALHA, Mme Céline LAFFONTAS, M. Didier MAÏSTERRENA,
Mme Nathalie FAVRE, Mme Maitena PEYROUTAS, M. Rémy GAROSI, adjoints,

M. Jean GARMENDIA, M. Laurent VITIELLO, conseillers délégués.

Mme Christine ANETAS, M. Patrice DARGET-LACOSTE, M. Daniel DARRIGOL, Mme
Marcelle DUCOURNAU, Mme Sylvie LALLEMAND, M. Olivier PICOT, M. Jean-Michel
MUTIO, M. Mikel AMILIBIA, Mme Cécile CANDAU-HARRIET, M. Patxi BENTE.

Secrétaire de séance : Mme Maitena PEYROUTAS

Absents excusés :

Mme Sybille JOST-LEFEVRE donne pouvoir à M. Michel SALHA.

Mme Sandrine CHARLANNE donne pouvoir à Mme Christine ANETAS.

Mme Corinne HARAN donne pouvoir à Mme Sylvie LALLEMAND.

Mme Martine MEILLEURAT donne pouvoir à M. Patxi BENTE.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Date de la convocation: 5 avril 2018
Date d'affichage : 5 avril 2018
Pour : Contre : 0 Abstention : 0

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2018 a été transmis aux Conseillers municipaux
le 20 février 2018.

I- Finances publiques :

Délibération n° 2018/16

Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes

M. le Maire expose aux membres que les comptes de gestion pour chaque budget sont
établis par Madame le Trésorier à la clôture de l'exercice, ces comptes de gestion retracent
toutes les opérations qu'elle a effectuées.

L'autorité Territoriale vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative à l'issue du vote de l'organe délibérant.

Les comptes de gestion 2017 dressés par le receveur municipal sont présentés au conseil municipal. Leur conformité aux comptes administratifs 2017 a été constatée.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/17

Comptes administratifs 2017 - Désignation du président de séance

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est ainsi proposé de désigner Mme PEYROUTAS-CURUTCHET pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales

Décide de désigner Mme PEYROUTAS-CURUTCHET pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/18

Approbation du compte administratif 2017 du budget général

Le **Maire étant sorti**, conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme PEYROUTAS-CURUTCHET présente le compte administratif du budget principal dressé par le Maire.

Le compte administratif du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Réalisé : 1.841.661,27 €
Recettes	Réalisé : 2.281.019,07 €

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de 439.357,80 €.

Le report au premier janvier 2017 était de 885.714,75 euros, l'excédent de 2016 a été reporté à la section investissement pour un montant de 685.714,75 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 200 000 euros.

L'excédent de la section fonctionnement pour l'année 2017 est donc de + **639.357,80 €**

Une somme de 200.000 euros est affectée à la section de fonctionnement du budget général 2018 (article 002), le solde étant affecté à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 439.357,80 €.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	3.164.539,34 €
Recettes	Réalisé :	2.909.075,26 €

Le résultat de l'exercice en section d'investissement pour l'année 2017 est de - **255.464,08 €**.

Le report au premier janvier 2017 était de 2.316.170,11 euros, incluant l'excédent de fonctionnement de 2016 affecté à la section investissement pour un montant de 685.714,75 €.

Le résultat au 31 décembre 2017 est de 2.060.706,03 €, après intégration du déficit de 2017 de - 255.464,08 €.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE les résultats du compte administratif du budget principal, qui sont conformes au compte de gestion du comptable ;

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/19

Approbation des comptes administratifs 2017 des budgets annexes

Le **Maire étant sorti**, conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme PEYROUTAS-CURUTCHET présente les comptes administratifs des budgets annexes dressés par le Maire.

Les comptes administratifs des budgets annexes s'établissent comme suit :

1) Assainissement autonome :

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	7.163,75 €
Recettes	Réalisé :	12.642,00 €

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 5.478,25 €.

Le budget assainissement annexe, clôturé par décision du Conseil municipal en date du 12 avril 2017, laissait apparaître un déficit de 5.476,79 €.

Le report au 1^{er} janvier 2017 était de + 62.924,95 €, cela conduit à un solde après intégration de l'excédent de 2017, diminué du déficit du budget annexe à un résultat cumulé de + 62 964,41 € au 31 décembre 2017.

2) Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement

Dépenses Réalisé : **7.000,00 €**

Recettes Réalisé : **7.000,00 €**

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 46.708,58 €

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de + 46.708,58 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2017, de + 46.708,58 €.

Investissement

Dépenses Réalisé **7000,00 €**

Recettes Réalisé : **00,00 €**

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de - 35 208,55 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2017 de - 28 208 ,55 €.

3) Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement

Dépenses Réalisé : **8.027,00 €**

Recettes Réalisé : **53.211,36 €**

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 45 184.36 €.

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de + 90.369,15 €, Cela conduit à un solde au 31 décembre 2017, après intégration de l'excédent 2017, de +135.553,51 €.

Investissement

Dépenses Réalisé : **5.382,30 €**

Recettes Réalisé : **8.027,00 €**

L'excédent de la section d'investissement est de + 2.644.70 €.

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de +320.365,85 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2017 de + 323.010,55 €.

4) Budget Lotissement Arrangoitze:

Fonctionnement

Dépenses Réalisé : **202.648,52 €**

Recettes Réalisé : **197.714,00 €**

Le déficit de la section de fonctionnement est de - 4.932.52 €.

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de + 0 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2017, après intégration du déficit 2017, de
-4.932,52 €.

Investissement

Dépenses Réalisé : **197.714,00 €**

Recettes Réalisé : **00,00 €**

Le déficit de la section d'investissement est de 197.714.00 €.

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de 0 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2017 de
- 197.714,00 €.

5) Budget Vente objets et produits locaux:

Fonctionnement

Dépenses Réalisé : **10.184,07 €**

Recettes Réalisé : **28.469,74 €**

L'excédent de la section de fonctionnement est de + 18.285.67 €.

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de + 0 €,
Cela conduit à un solde au 31 décembre 2017, après intégration de l'excédent 2017, de
+18.285,67 €.

Investissement

Dépenses Réalisé : **12.203,55 €**

Recettes Réalisé : **00,00 €**

Le déficit de la section d'investissement est de - 12.203.55 €.

Le report au 1^{er} janvier 2017 étant de 0 €, cela conduit à un solde au 31 décembre 2017 de
- 12.203,55 €.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2017 des budgets annexes, qui sont conformes au compte de gestion du comptable ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/20

Affectation du résultat du budget général

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître,

Un excédent de fonctionnement de **639.357,80 €**

Comme suit :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de **439.357,80 €.**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement (article 002), pour la somme de **200.000 ,00 €.**

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/21

Affectation du résultat du budget annexe des locaux commerciaux

Le Maire ayant rejoint l'assemblée, expose aux membres qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2017. En effet il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget des locaux commerciaux

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître ,

Un excédent de fonctionnement de **135.553,51 €**

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068), pour la somme de **95.000,00 €.**

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/22

Clôture du budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un budget « assainissement autonome » avait été créé afin de mener à bien les opérations de contrôle des permis de construire, des certificats d'urbanisme entre autres, par la société Agur.

La compétence eau et assainissement ayant été transférée dans son intégralité à la Communauté d'agglomération Pays basque au 1^{er} janvier 2018, il convient donc maintenant de clôturer ce budget.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

DECIDE de clôturer le budget assainissement autonome ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/23

Affectation du résultat du budget assainissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe « assainissement autonome » a été clôturé et que le conseil municipal en a voté le compte administratif.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62.926,41 € qu'il convient d'affecter au budget général de la commune à l'article 002 (excédent de fonctionnement), cet excédent ayant intégré le déficit de fonctionnement du budget assainissement annexe, clôturé lors de la séance du 12 avril 2017.

Après avoir entendu les explications

APPROUVE le transfert du résultat excédentaire du budget assainissement reporté en fonctionnement (002) du budget général pour la somme de 62.926.41 € ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/24

Création du budget du lotissement communal Otte Xuri

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04/04/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2018 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe Lotissement Otte Xuri ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Mme le trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/25

Création du budget du lotissement communal Oihan Ondoan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04/04/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2018 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe Lotissement Oihan Ondoan ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Mme le trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/26

Création du budget du lotissement communal Garonne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04/04/2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} janvier 2018 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe Lotissement Garonne ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Mme le trésorier.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/27

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2018

Suite aux délibérations du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque en date du 4 février 2017 relatives au pacte financier et fiscal et aux attributions de compensation prévisionnelles, celle-ci avait fait parvenir leur fiche communale à l'ensemble des Communes du territoire détaillant le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Cette attribution de compensation prévisionnelle ne tenait pas compte des transferts de charges liés à la fusion (à déterminer courant 2017) et intégrait d'ores et déjà les effets liés aux orientations fixées par le pacte financier et fiscal en matière de fiscalité (système de neutralisation sur les taxes ménage).

L'attribution de compensation définitive a été établie à partir du travail mené par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) courant 2017.

L'attribution de compensation est constituée en premier lieu de l'attribution de compensation historique pour les communes issues d'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Le montant de l'attribution de compensation, pour 2018, est calculé comme suit :

AC historique	+ 450.853,00 €
Charges transférées politique linguistique et culture basque	-4.922,00 €
Total AC	+ 445.931,00 €
Pacte stabilité : neutralisation	+ 38.214,00 €

AC définitive	+ 484.145,00 €
---------------	----------------

M. le Maire propose à l'assemblée, selon les principes de neutralisation, d'ajuster les taux communaux selon les taux cibles indiqués dans la fiche et sur la base desquels est calculée l'attribution de compensation dérogatoire.

	2016 (historique)	2017 (suite à la fusion)	Proposition 2018
Taxe d'habitation	4.27 %	3.89 %	3.89 %
Taxe foncière bâti	7.29 %	7.19 %	7.19 %
Taxe foncière non bâti	13.65 %	11.37 %	11.37 %

M. AMILIBIA prend la parole pour demander s'il serait envisageable d'instaurer sur la commune la taxe sur les résidences secondaires, comme le font les autres communes aux alentours, avec des taux allant de 5% à 60 %.

Après discussion, M. le Maire indique qu'une simulation sur la base de différents taux pourrait être effectuée. De plus il rappelle qu'il s'était engagé à ne pas augmenter les impôts sur le mandat.

Après avoir entendu les explications,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Vu le projet du budget pour l'année 2018

DECIDE d'approuver les taux des taxes ci-dessus détaillés pour l'année d'imposition 2018.

AUTORISE M. le Maire à en informer les services préfectoraux et à réaliser les opérations budgétaires et administratives correspondantes.

Abstention : 1

Pour : 22

Adopté.

Délibération n° 2018/28

Attribution des bourses aux étudiants pour l'année 2018

M. le Maire expose qu'une bourse communale a été attribuée en 2017 à 8 étudiants. La somme allouée s'élevant à 100 euros par étudiant.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

DECIDE de reconduire l'attribution d'une bourse par étudiant pour la rentrée 2018 d'un montant de 100 euros, qui devra justifier de sa situation en fournissant un certificat de l'école ou de l'université ;

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/29

Vote des subventions 2018

En vertu de l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a attribué des subventions et des participations en 2017 :

1°- Le C.C.A.S, dans l'élaboration de son budget 2018 fait une demande de subvention de 110.000 euros pour le service de l'aide à domicile et de portage des repas, pour faire face à une nouvelle dépense, concernant la mutation de deux agents de la commune vers le C.C.A.S.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention aux personnes de droit public comme suit :

- Centre communal d'action sociale : 110.000 euros

Qui sera mandatée au compte 657362 (subventions de fonctionnement versées aux CCAS).

2°- Les demandes de subvention des personnes de droit privé étant très nombreuses, M. le Maire explique que la Commission des finances a décidé de maintenir pour la plupart des associations, les montants alloués en 2017, voire de les augmenter.

Voici le détail :

Article	ASSOCIATIONS	Proposition
6574	ARBONA FC	400 €
6574	Ass Biez Bat Ikastola Arc/ Bassu	1 410 €
6574	Ass pêche Nivelle	200 €
6574	Asso Biez Bat Tennis	300 €
6574	Asso Sportive Golf Club	1 465 €
6574	Association des Familles	500 €
6574	Association gros gibiers d'Arcangues	500 €
6574	BETHI ALEGERA	2 000 €
6574	Biarritzénia	500 €
6574	Biltzar des communes	170 €
6574	Bugg Lagunak	200 €
6574	Cavalières de Larretcheberria	1 500 €

6574	Comité des Fêtes	2 290 €
6574	Course de Trot	300 €
6574	Dantza Alaiak	1 065 €
6574	Emak Hor Gym	200 €
6574	Emak Hor Pelote	500 €
6574	Emak Hor Rando	865 €
6574	Emak Hor Rugby	9 080 €
6574	Ez Bakarrik	200 €
6574	Fédération Française de Pelote	1 500 €
6574	Lau Herri	2 000 €
6574	RASED	250 €
6574	Saint Hubert Côte Basque Section	500 €
6574	Schola Jarraiki	600 €
6574	Tacot club	200 €
6574	UNAC Anciens combattants	600 €
	SOUS TOTAL	29 295 €
65738	COMICE AGRICOLE	1 000 €
65738	Conseil Départemental	3 000 €
65738	Mission locale	3 470 €
	SOUS Total	7 470 €
65548	IKASTOLA Biarritz	1 800 €
65548	IKASTOLA Biez Bat ARC/ Bassussarry	1 600 €
65548	SIVOM ARBONNE Bassussarry Arcangues	30 000 €
	SOUS TOTAL	33 400 €
657362	CCAS Arcangues	110 000 €
	SOUS TOTAL	110 000 €
657348	Commune Bassussarry	30 000 €
	SOUS Total	30 000 €
	TOTAL	210 165 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations, aux organismes et établissements publics.

Abstention : 2

Pour : 21

Adopté.

Délibération n° 2018/30**Présentation et approbation du budget général 2018**

M. le Maire présente les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et annexes joints à la présente délibération.

Budget Général :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total : 2.359.537,00 €	Total : 2.359.537,00 €	Total : 3.164.943,00 €	Total : 3.164.943,00 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

APPROUVE et vote les montants par chapitre du budget général 2018 ;
AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/31**Présentation et approbation des budgets annexes**

M. le maire présente les grandes lignes des budgets annexes en vue de leur approbation et il est proposé le vote par chapitre selon les tableaux et les annexes jointes à la délibération.

Budget Cimetière Jean Lagrolet :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total : 182.606,00 €	Total : 182.606,00 €	Total : 343.213,00 €	Total : 343.213,00 €

Budget Locaux commerciaux :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total : 188.553,00 €	Total : 188.553,00 €	Total : 726.037,00 €	Total : 726.037,00 €

Budget Vente objets et produits locaux :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Total : 41.465,00 €	Total : 41.465,00 €	Total : 20.383,00 €	Total : 20.383,00 €

Budget Lotissement Arrangoitze :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
3.200.000,00 €	3.200.000,00 €	1.797.714,00 €	1.797.714,00 €

Budget Lotissement Otte Xuri :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1.400.000,00 €	1400.000,00 €	700.000,00 €	700.000,00 €

Budget Lotissement Oihan Ondoan :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1.400.000,00 €	1.400.000,00 €	700.000,00 €	700.000,00 €

Budget Lotissement Garonne :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
440.000,00 €	440.000,00 €	220.000,00 €	220.000,00 €

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

VOTE les montants par chapitre des budgets annexes 2018 ;

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2018/32**TEOM du Trinquet d'Arcangues**

Monsieur le Maire expose que la taxe des ordures ménagères acquittée par la Commune pour le compte de son locataire-gérant a lieu de lui être refacturée au titre des charges lui incombant dans le cadre de son activité à dominante alimentaire.

Il conviendrait d'émettre un titre de recette au profit de la Commune d'un montant de 495 euros pour l'imposition de l'année 2018.

Après avoir entendu les explications, le Conseil municipal,

VOTE les montants par chapitre des budgets annexes 2018 ;

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

II- Affaires générales

Délibération n°2018/33

Travaux de fermeture de la Rotonde du Théâtre de la Nature : approbation du programme de travaux et autorisation de demande d'une subvention départementale

M. SALHA communique au Conseil municipal le coût total et le plan de financement des travaux de fermeture de la rotonde du théâtre de la nature et propose au Conseil municipal d'approuver le coût des travaux et le plan de financement prévisionnel.

Le coût total de l'opération s'élevant à 157 258, 30 € HT.

Travaux	Montant HT en euros
Gros œuvre	58 453, 29
Serrurerie Menuiserie	69 440, 00
Désenfumage et zinguerie	8 137, 20
Electricité	4727, 81
Autres dépenses	
Honoraires architecte	16 500,00
Total dépenses	157 258,30

Plan de financement prévisionnel	
Département	23 588, 75
Autofinancement	133 669, 55
Total	157 258, 30

Dans le cadre du financement de ces travaux, il est proposé de demander au département une subvention au titre du soutien financier aux communes, concernant la catégorie Bâtiments pour un montant de 23 588, 75 euros.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal,

APPROUVE le coût estimatif des travaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE M. le Maire à déposer auprès du département un dossier de demande de subvention au titre du soutien financier aux communes ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondante.

Adopté à l'unanimité.

III- Rendu compte :
Délibération n°2018/34

Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération en date du 4 avril 2014)

Marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 225 000 € HT)

Marché de construction d'un centre technique municipal

Marché de travaux de construction d'un centre technique municipal	Objet du Marché	attributaire	Montant du marché HT
Lot 1	Gros oeuvre	Société USTABAT	112 886 €
Lot 2	Charpente, couverture, zinguerie	Société IRIART	32 869, 42 €
Lot 3	Etanchéité	SAT	3422 €
Lot 4	Serrurerie – Fermetures extérieures	Société CANCE	44 973 €
Lot 5	Menuiseries extérieures	SARL Miroiterie d Gave	4652 €
Lot 6	Plâtrerie – Plafonds – Isolation	SA CANGRAND	10 932, 80 €
Lot 7	Menuiseries bois	Société IRIART	3960 €
Lot 8	Carrelage Faïence	SARL Pau Sols souples	4938, 20 €
Lot 9	Peintures	SARL Pau Peintures	7166, 26 €
Lot 10	Electricité	SARL Poyer et Fils	17 838, 78 €
Lot 11	Plomberie	Société FAUTHOUX	12 000 €

Lot 12	Démolitions Terrassements VRD	SARL AURRERA	89 287 €
TOTAL			344 925, 46 €

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.